# COMMUNE DE DUTTLENHEIM 67120

# ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°98/2025 PM



Objet : Raccordement au réseau électrique 57 rue du Général de Gaulle

#### NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;
- VU la demande présentée par la Strasbourg Electricité Réseaux en date du 15 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux nécessitant l'occupation du domaine public, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

### **ARRÊTONS**

- Article 1: Dans la période du 6 octobre 2025 au 06 janvier 2026, le stationnement et la circulation seront perturbés à hauteur du n°57 rue du Général de Gaulle 67120 DUTTLENHEIM.
- Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout véhicule autre que ceux des intervenants ou ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone précitée sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.
- Article 3 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores. Un cheminement piétonnier sécurisé sera mis en place par le pétitionnaire.
- Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le pétitionnaire.
- <u>Article 5</u>: Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Article 6 : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

Article 7: Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUTTLENHEIM, le 17 septembre 2025

Le Maire

**Alexandre DENISTY** 

## Ampliation du présent arrêté transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- Le pétitionnaire